MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 481 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le chateau et le parc d'AIGY SOUS TIL commune d'AIGY SOUS TIL (CÔTE D'OR)

Parcelles cadastrales visées: 109 à 122 section A du cadastre

Propriétaire: M. PERIOT DE CHAZELLES Louis au chateau d'Aigy-sous-Til

159-946-J 6842-42. [36293-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Ainay-sous-Dail et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DEC 1943.

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

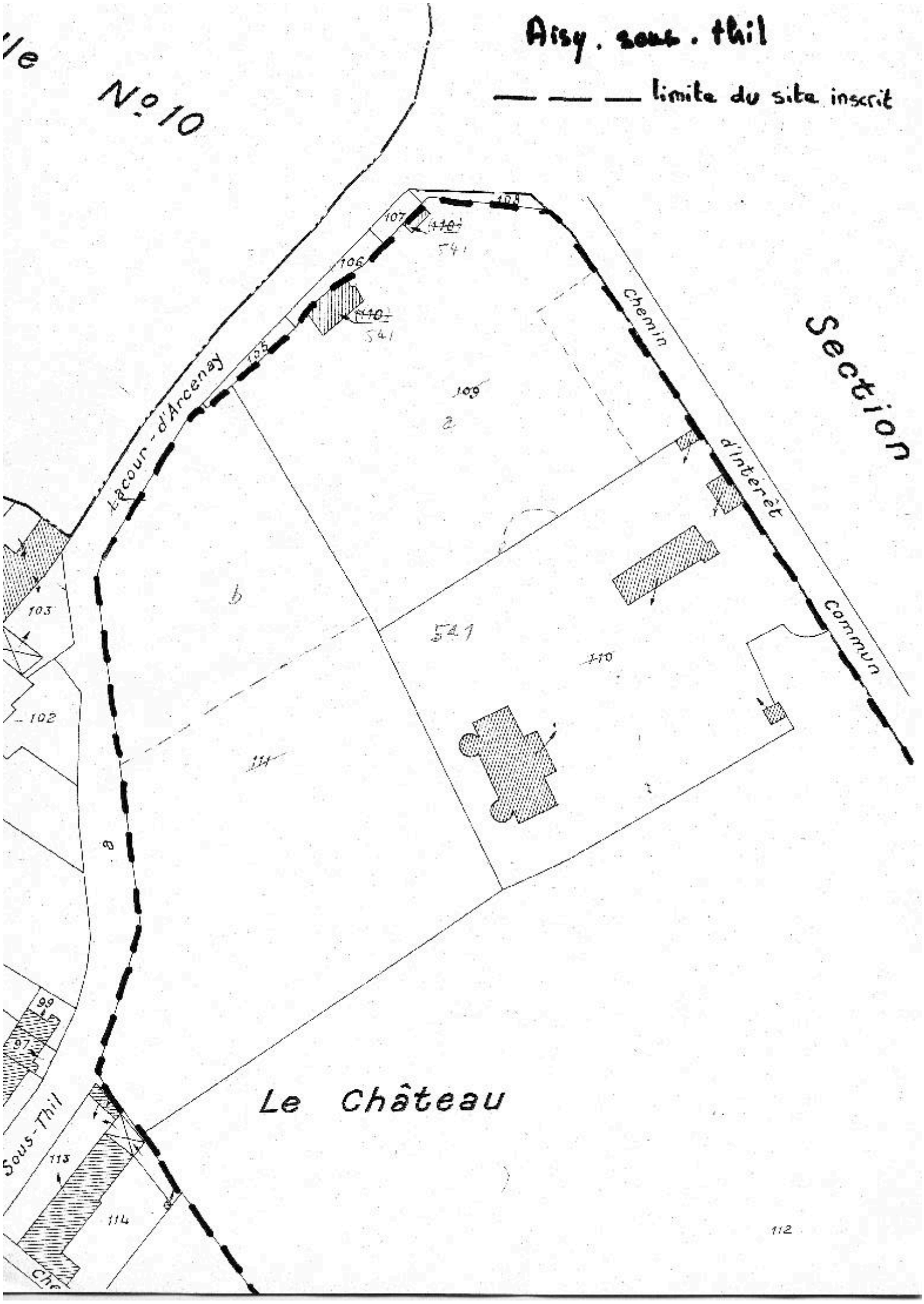
Aisy. sous. thil
— — — limite du site inscrit
N°10
Section
Chemin d'Intérêt commun
Lacour-d'Arcenay
Le Château
Sous-Thil
541
541
541
110
110
109
2
b
114
8
107
106
105
104
103
102
99
97
113
114
112

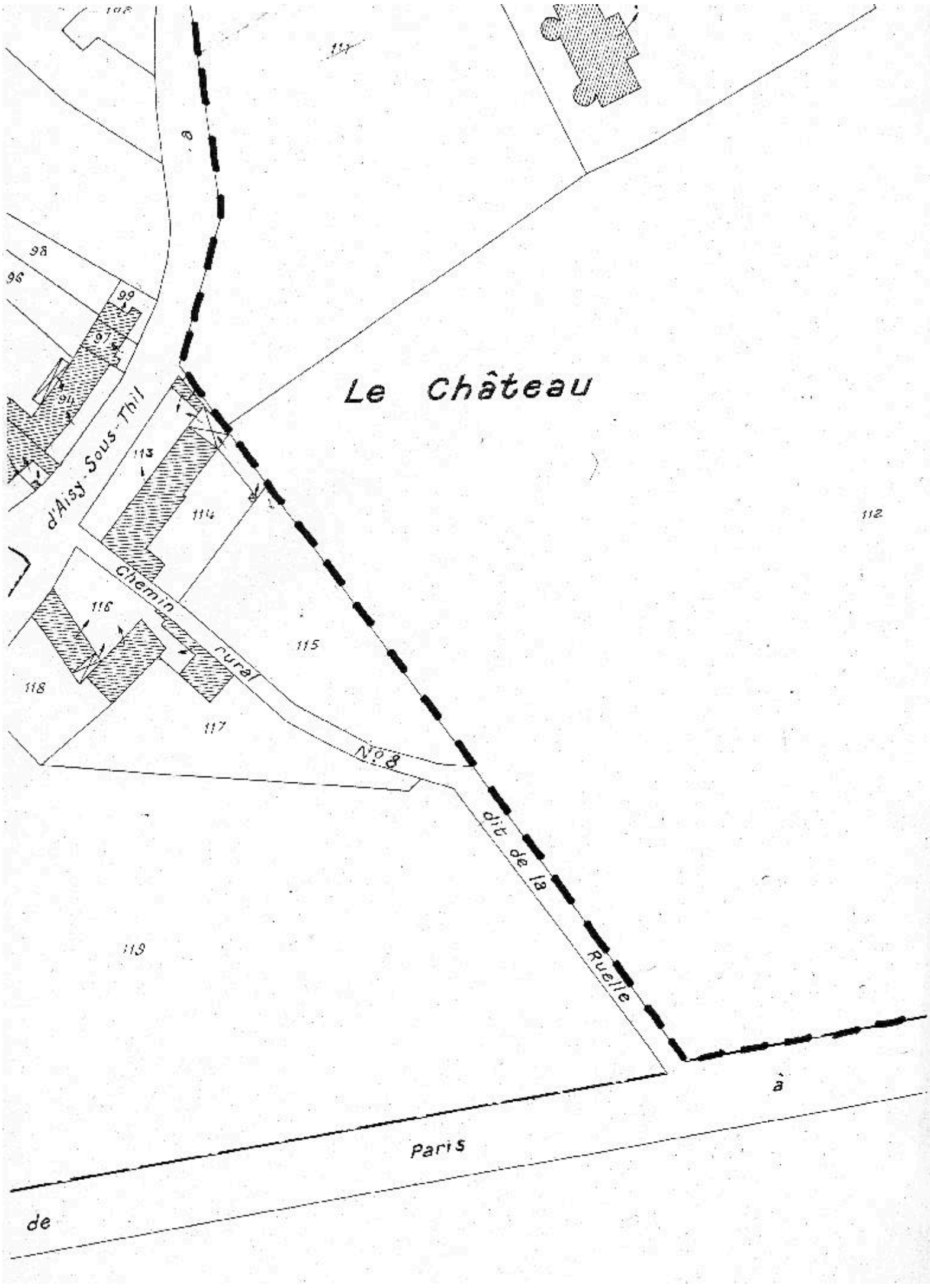
Le Château
d'Aisy-Sous-Thil
Chemin rural N°8
dit de la Ruelle
de Paris à
112
113
114
115
116
117
118
119

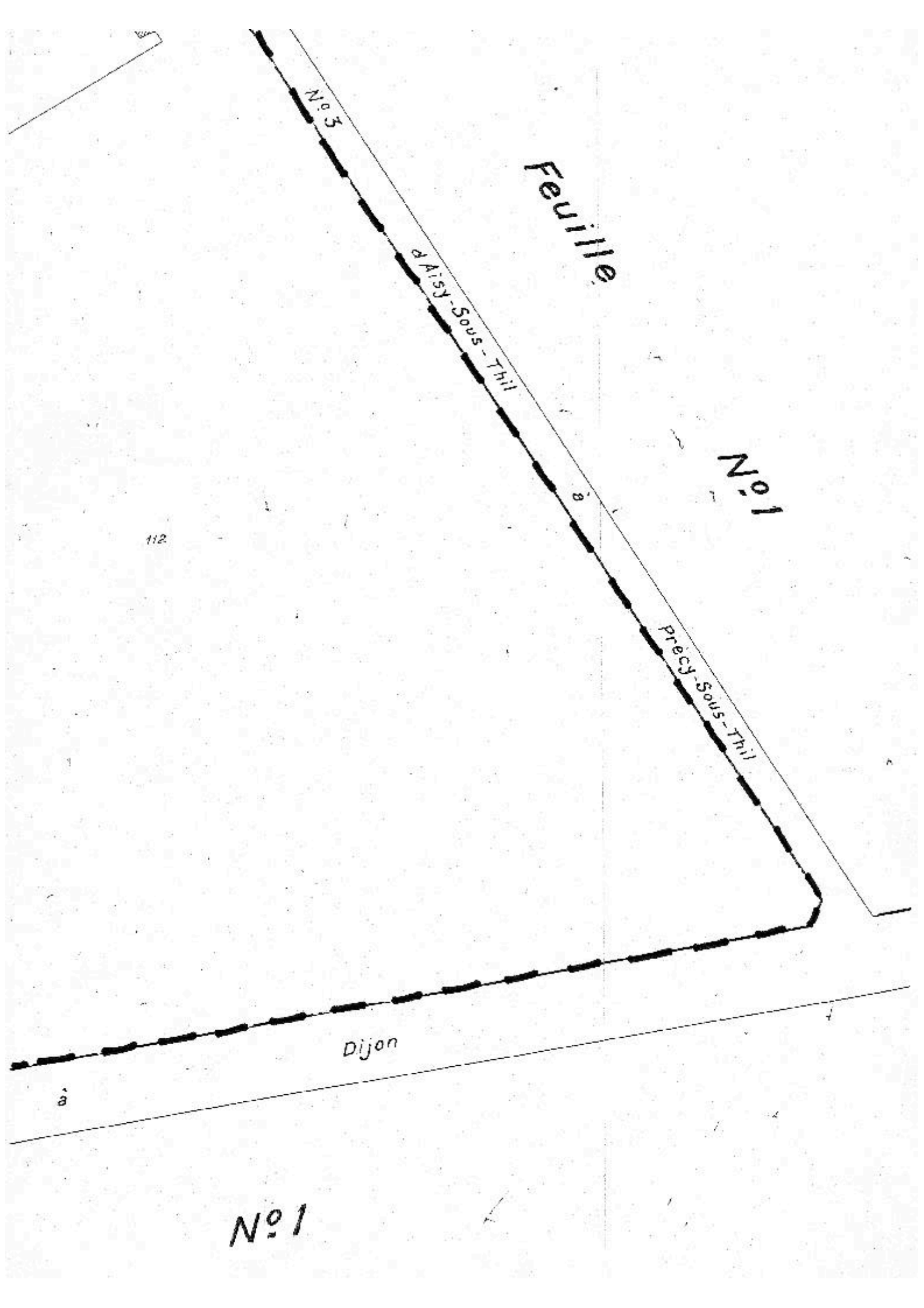
Feuille
N° 1
N° 3
d'Aisy-Sous-Thil
à
Precy-Sous-Thil
112
Dijon
à
N° 1